

## Aide à la création de musique originale pour la télévision

### >> Objectif

Favoriser la création et la production de musique originale des fictions et documentaires de télévision de grand format.

Une Commission professionnelle décidera des projets susceptibles d'être soutenus et le montant de l'aide octroyée selon des critères détaillés ci-après.

### >> Critères d'éligibilité

#### 1. Format des œuvres audiovisuelles éligibles

Les fictions	Les documentaires
unitaire de 52 minutes et plus	unitaire de 90 minutes et plus
2x 90 minutes et plus	2 x 52 minutes et plus
4 x 45 minutes et plus diffusés en 2 soirées	
1 pilote d'une durée de 52 minutes et plus	
1 pilote de 2 x 45 minutes et plus, diffusés consécutivement la même soirée	

#### 2. Caractéristiques des œuvres audiovisuelles éligibles

- L'œuvre audiovisuelle n'aura pas encore été diffusée au moment du dépôt de la demande de subvention.
- Un producteur audiovisuel ne pourra bénéficier de plus de 3 aides pour 3 œuvres audiovisuelles différentes au cours d'un même exercice.

#### 3. Caractéristiques propres à la musique originale des œuvres audiovisuelles

- La musique a fait l'objet d'un **contrat de commande** signé après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec un compositeur membre de la Sacem
- Le contrat de commande doit déterminer une **rémunération du compositeur** sous forme de **prime d'inédit représentant au moins 25% du budget global de production de la musique originale** :
- La musique originale doit être **déposée à la Sacem**
- La musique originale **représente un minimum de 75% de la durée totale de la musique de l'œuvre audiovisuelle**, soit :
  - o Un minimum de 12 minutes de musique originale pour une œuvre audiovisuelle de 52 minutes (et inférieure à 90 minutes)
  - o Un minimum de 20 minutes de musique originale pour une œuvre audiovisuelle de 90 minutes et plus

- Pour que l'œuvre audiovisuelle soit éligible au fonds, les **investissements du producteur et de l'éditeur (dès lors qu'un éditeur indépendant participe à la production) doivent atteindre les montants minima** suivants :

<b>Œuvre audiovisuelle</b>	<b>Budget production de musique originale</b>	<b>Budget producteur</b>	<b>Budget éditeur indépendant</b>
<b>film unitaire</b> d'une durée supérieure ou égale à 52 minutes		<b>&gt; ou = 10.000 €</b>	<b>7.000 €</b>
<b>documentaire</b> d'une durée supérieure ou égale à 90 minutes		<b>&gt; ou = 8.000 €</b>	<b>5.000 €</b>
<b>film en 2 parties</b> (durée supérieure ou égale à 90 minutes par épisode) <u>ou</u> <b>film en 4 parties diffusées en 2 soirées</b> (durée supérieure ou égale à 45 minutes par épisode)		<b>&gt; ou = 18.000 €</b>	<b>10.000 €</b>
<b>documentaire en 2 parties</b> (durée supérieure ou égale à 52 minutes par épisode)		<b>&gt; ou = 15.000 €</b>	<b>8.000 €</b>

Ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide de la Sacem ou du FCM.

#### **4. Commission professionnelle**

Une Commission professionnelle, dont les membres sont désignés par le Conseil d'Administration de la Sacem, composée d'au moins 2 compositeurs, 2 réalisateurs, 2 éditeurs est créée. Son rôle est de vérifier l'éligibilité des œuvres audiovisuelles soumises et de définir le montant des subventions attribuées selon les principes détaillés ci-après.

La Commission se réunira selon un calendrier communiqué ultérieurement. Ses décisions seront communiquées rapidement aux porteurs de projets

##### **>> Bénéficiaires des subventions**

Les attributaires de l'aide financière accordée par la Commission professionnelle de la Sacem selon les principes décrits ci-après, sont, et sous réserve d'un montant minimal d'investissement propre dans la musique originale :

- le **producteur audiovisuel**
- et **l'éditeur de la musique originale** dès lors que la musique est éditée et que la société d'édition n'entretient aucun lien de contrôle capitalistique avec le diffuseur, le producteur de l'œuvre audiovisuelle

##### **>> Montants de la subvention**

L'apport de la Sacem est un complément de financement permettant de majorer **jusqu'à concurrence de 50 %** l'investissement minimal cumulé du producteur audiovisuel et de l'éditeur selon les décisions de la Commission professionnelle et du barème évolutif décrit ci-dessous. Les montants des subventions sont calculés sur la base des investissements minima attendus des producteurs et éditeurs.

Afin de définir le montant d'une subvention alloué à la production de musique originale pour une œuvre audiovisuelle, la Commission professionnelle vérifiera les points suivants permettant de définir :

- l'œuvre audiovisuelle et sa musique originale répondent-elles aux **critères d'éligibilité** ?
- la musique originale est-elle **éditée** par une société indépendante du producteur, du diffuseur et du compositeur ?
- les **spécificités** du projet soumis conduisent-ils la Commission professionnelle à proposer une valorisation de la subvention ?

---

La Commission professionnelle pourra en effet valoriser l'aide attribuée à une œuvre audiovisuelle en fonction de critères spécifiques tels que :

- le **projet artistique** proposé par le producteur
- le **risque financier** couru par le producteur
- **l'importance du contrat de commande**
- **l'importance de l'effectif orchestral**
- la participation de **solistes**
- la **durée de l'enregistrement** de la musique
- la **localisation de l'enregistrement** de la musique
- la **durée de la musique originale** (par rapport à la durée totale de la musique dans l'œuvre, par rapport à la durée de l'œuvre audiovisuelle...)
- la **qualité d'orchestrateur / arrangeur du compositeur**

---

La Commission professionnelle portera aussi une attention particulière aux projets impliquant **une première collaboration entre un compositeur et un producteur**. (Toutefois cette disposition n'est pas en tant que tel un critère objectif de valorisation).

Les cas de figure suivants se produiront donc :

- 1) Musique originale **non éditée sans valorisation complémentaire** par décision de la Commission professionnelle
- 2) Musique originale **éditée** (avec apport éditeur) **sans valorisation complémentaire** par décision de la Commission professionnelle
- 3) Musique originale **non éditée augmentée d'une valorisation complémentaire** par décision de la Commission professionnelle
- 4) Musique originale **éditée** (avec apport éditeur) **augmentée d'une valorisation complémentaire** par décision de la Commission professionnelle

1) Musique originale **non éditée sans valorisation complémentaire** par décision de la Commission professionnelle

1.1 **film unitaire** d'une durée supérieure ou égale à 52 minutes

	Budget production de musique originale (minimum)	Subvention Sacem
Producteur	10.000 €	2.000 €
Editeur indépendant	0 €	0 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur et de la subvention de la Sacem, soit 12.000 €

1.2 **documentaire** d'une durée supérieure ou égale à 90 minutes

	Budget production de musique originale (minimum)	Subvention Sacem
Producteur	8.000 €	1.600 €
Editeur indépendant	0 €	0 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur et de la subvention de la Sacem, soit 9.600 €

1.3 **film en 2 parties** (durée supérieure ou égale à 90 minutes par épisode) ou **film en 4 parties diffusées en 2 soirées** (durée supérieure ou égale à 45 minutes par épisode)

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	18.000 €	3.600 €
Editeur indépendant	0 €	0 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur et de la subvention de la Sacem, soit 21.600 €

1.4 **documentaire en 2 parties** (durée supérieure ou égale à 52 minutes par épisode)

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	15.000 €	3.000 €
Editeur indépendant	0 €	0 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur et de la subvention de la Sacem, soit 18.000 €

2) Musique originale **éditée** (avec apport éditeur) **sans valorisation complémentaire** par décision de la Commission professionnelle

2.1 **film unitaire** d'une durée supérieure ou égale à 52 minutes

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem allouée à :
Producteur	10.000 €	3.000 €
Editeur indépendant	7.000 €	2.100 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur, de l'éditeur et de la subvention de la Sacem, soit 22.100 €

2.2 **documentaire** d'une durée supérieure ou égale à 90 minutes

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	8.000 €	2.400 €
Editeur indépendant	5.000 €	1.500 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur, de éditeur et de la subvention de la Sacem, soit 16.900 €

2.3 **film en 2 parties** (durée supérieure ou égale à 90 minutes par épisode) ou **film en 4 parties diffusées en 2 soirées** (durée supérieure ou égale à 45 minutes par épisode)

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	18.000 €	5.400 €
Editeur indépendant	10.000 €	3.000 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur, de l'éditeur et la subvention de la Sacem, soit 36.400 €

2.4 **documentaire en 2 parties** (durée supérieure ou égale à 52 minutes par épisode)

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	15.000 €	4.500 €
Editeur indépendant	8.000 €	2.400 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur, de l'éditeur et de la subvention de la Sacem, soit 29.900 €

3) Musique originale **non éditée augmentée d'une valorisation complémentaire** par décision de la Commission professionnelle

3.1 **film unitaire** d'une durée supérieure ou égale à 52 minutes

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	10.000 €	Entre 2.000 et 3.500 €
Editeur indépendant	0 €	0€

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur et de la subvention de la Sacem, à savoir un minimum de 12.000 à 13.500 €

3.2 **documentaire** d'une durée supérieure ou égale à 90 minutes

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	8.000 €	Entre 1.600 et 2.800 €
Editeur indépendant	0 €	0€

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum au cumul du budget du producteur et de la subvention de la Sacem, à savoir un minimum de 9.600 à 10.800 €

3.3 **film en 2 parties** (durée supérieure ou égale à 90 minutes par épisode) ou **film en 4 parties diffusées en 2 soirées** (durée supérieure ou égale à 45 minutes par épisode)

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	18.000 €	Entre 3.600 et 6.300 €
Editeur indépendant	0 €	0€

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur et de la subvention de la Sacem, à savoir un minimum de 21.600 à 24.300 €

#### 3.4 **documentaire en 2 parties** (durée supérieure ou égale à 52 minutes par épisode)

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	15.000 €	Entre 3.000 et 5.250 €
Editeur indépendant	0€	0€

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur et de la subvention de la Sacem, à savoir un minimum de 18.000 à 20.250 €

#### 4) Musique originale **éditée** (avec apport éditeur) **augmentée d'une valorisation complémentaire** par décision de la Commission professionnelle

##### 4.1 **film unitaire** d'une durée supérieure ou égale à 52 minutes

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	10.000 €	Entre 3.000 et 4.500 €
Editeur indépendant	7.000€	Entre 2.100 et 4.200 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur, de l'éditeur et de la subvention de la Sacem, à savoir un minimum de 22.100 à 25.700 €

##### 4.2 **documentaire** d'une durée supérieure ou égale à 90 minutes

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	8.000 €	Entre 2.400 et 3.600€
Editeur indépendant	5.000 €	Entre 1.500 et 3.000 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur, de l'éditeur et de la subvention de la Sacem, à savoir un minimum de 16.900 à 19.600 €

##### 4.3 **film en 2 parties** (durée supérieure ou égale à 90 minutes par épisode) ou **film en 4 parties diffusées en 2 soirées** (durée supérieure ou égale à 45 minutes par épisode)

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	18.000 €	Entre 5.400 et 8.100 €
Editeur indépendant	10.000 €	Entre 3.000 et 6.000 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur, de l'éditeur et de la subvention de la Sacem, à savoir un minimum de 36.400 à 42.100 €

#### 4.4 **documentaire en 2 parties** (durée supérieure ou égale à 52 minutes par épisode)

	Budget production de musique originale	Subvention Sacem
Producteur	15.000 €	Entre 4.500 et 6.750 €
Editeur indépendant	8.000 €	Entre 2.400 et 4.800 €

Pour mémoire, le budget global de production de musique originale est au minimum égal au cumul du budget du producteur, de l'éditeur et de la subvention de la Sacem, à savoir un minimum de 29.900 à 34.550 €

Le budget définitif de production de la musique originale devra consister en le cumul du budget (producteur + éditeur) qui est soumis à la Sacem et de la subvention de la Sacem. En effet, la Sacem développe une démarche incitative et non un objectif de réduction des investissements des producteurs et éditeurs.

**L'apport de la Sacem ne peut être supérieur à 45% de l'investissement propre consenti par le producteur et 60% de celui de l'éditeur au titre de la musique originale ; il est plafonné à 14.100 €.**

#### >> Constitution du dossier

Le dossier est déposé par le producteur audiovisuel au plus tard 2 mois avant la livraison au diffuseur pour PAD, doit comprendre les éléments suivants **en 3 exemplaires**:

- le **formulaire de demande de subvention** disponible sur Internet dûment rempli,
- la **présentation de l'œuvre audiovisuelle** ainsi que du (des) **producteur(s)**, de(s) **l'éditeur(s)** (sous réserve que l'œuvre musicale soit éditée) et du (des) **compositeur(s)**,
- une note d'intention musicale de la part du réalisateur, du compositeur et du producteur,
- le **contrat de co-production** attestant de la participation d'un **diffuseur TV et/ou une lettre d'engagement de diffusion**,
- le **contrat de commande** passé entre le producteur et le compositeur (NB : si ce contrat ne précise pas le nom d'un éditeur de la musique originale, ce dernier devra être mentionné par ailleurs),
- le **contrat associant producteur audiovisuel et producteur délégué, et/ou producteur audiovisuel et éditeur**, en cas de délégation de la production de musique originale et/ou de participation d'un éditeur tiers,
- le **budget de production global prévisionnel** et le **plan de financement** correspondant,
- le **budget prévisionnel** et le **plan de financement relatifs à la production de musique originale**.

La Commission professionnelle vérifiera la recevabilité du dossier et statuera quant à l'attribution d'une aide et de son montant.

## >> Versement des subventions

Les aides seront versées respectivement au producteur audiovisuel et à l'éditeur (sous réserve de la participation d'un éditeur) sur remise des pièces justificatives suivantes :

Par le producteur	Par l'éditeur
<b>Dans le cas d'un dossier porté par un producteur et un éditeur indépendant</b>	
un exemplaire paraphé de la convention de partenariat (document émis par la Sacem à réception d'une copie de l'œuvre audiovisuelle ayant reçu le PAD du diffuseur)	un exemplaire paraphé de la convention de partenariat émise par la Sacem
une facture dont le montant hors taxe correspond à celui stipulé dans la convention de partenariat	une facture dont le montant hors taxe correspond à celui stipulé dans la convention de partenariat
le budget et plan de financement de la musique originale définitifs, visés par le producteur audiovisuel, le compositeur et l'éditeur ou co-éditeur de la musique originale	copie du bulletin de déclaration de la musique originale adressée au préalable au service de la documentation générale de la Sacem
<b>Dans le cas d'un dossier porté par un producteur seul</b>	
un exemplaire paraphé de la convention de partenariat (document émis par la Sacem à réception d'une copie de l'œuvre audiovisuelle ayant reçu le PAD du diffuseur)	
une facture dont le montant hors taxe correspond à celui stipulé dans la convention de partenariat	
le budget et plan de financement de la musique originale définitifs, visés par le producteur audiovisuel, le compositeur et l'éditeur ou co-éditeur de la musique originale	
copie du bulletin de déclaration de la musique originale adressée au préalable au service de la documentation générale de la Sacem	

Le défaut de fourniture d'un de ces éléments entraînera l'ajournement du règlement de la subvention apportée par la Sacem au producteur et/ou à l'éditeur

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.

## >> Contacts

Pour la Division Culturelle de la Sacem

### **Aline Jelen**

Division Culturelle de la Sacem  
30 rue Ballu, 75009 Paris  
Tél : 01.47.15.48.76  
Fax : 01.47.15.48.85  
[aline.jelen@sacem.fr](mailto:aline.jelen@sacem.fr)

Pour le Service de la Documentation Générale de la Sacem

### **Documentation audiovisuelle DDGR / DG Sacem**

225 avenue Charles de Gaulle – 92528 Neuilly sur Seine Cedex  
Tél : 01.47.15.47.15  
Fax : 01.47.15.15.86